

N°8607
PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation du projet de construction relatif à la réalisation du pôle
d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas**

*

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas.

Art. 2. Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi précitée du 21 août 2018 ne peuvent dépasser la somme de 32 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 10 février 2026

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler